



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/371
7 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

298ème séance plénière

PC Journal No 298, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 371

**SEMINAIRE DE L'AN 2000 SUR LA REGION MEDITERRANEENNE AYANT
POUR THEME « LES MESURES DE CONFIANCE ET LES MESURES
DE CONFIANCE ET DE SECURITE : L'EXPERIENCE DE L'OSCE
ET SON INTERET POUR LA REGION MEDITERRANEENNE »**

Le Conseil permanent,

Faisant suite aux échanges de vues ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

- Décide de tenir le séminaire de l'an 2000 sur la région méditerranéenne ayant pour thème « Les mesures de confiance et les mesures de confiance et de sécurité : l'expérience de l'OSCE et son intérêt pour la région méditerranéenne », à Portorož (Slovénie) les 30 et 31 octobre 2000 ;
- Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation du séminaire, qui figurent à l'annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITES D'ORGANISATION DU SEMINAIRE DE L'OSCE
SUR LA REGION MEDITERRANEENNE AYANT POUR THEME
« LES MESURES DE CONFIANCE ET LES MESURES DE CONFIANCE ET DE
SECURITE : L'EXPERIENCE DE L'OSCE ET SON INTERET
POUR LA REGION MEDITERRANEENNE »

(Portorož, 30 et 31 octobre 2000)

I. ORDRE DU JOUR INDICATIF

Lundi 30 octobre 2000

Cérémonie d'ouverture - 25 années de coopération avec les partenaires méditerranéens

Présidence : Représentant de la Présidence en exercice

9 heures Déclaration d'ouverture d'un haut représentant du pays hôte
Déclaration d'un représentant de la Présidence en exercice
Déclaration du Secrétaire général de l'OSCE
Discours d'une personnalité invitée

Séance 1 : Approche globale de l'OSCE en matière de sécurité : mesures de confiance et
mesures de confiance de sécurité (MDCS)

Modérateur : Représentant d'un partenaire méditerranéen pour la coopération
Rapporteur : Représentant d'un Etat participant de l'OSCE

Discours liminaires :

10 heures Historique des mesures de confiance et des mesures de confiance et de sécurité
de l'OSCE
Activités relevant de la dimension humaine comme mesures de confiance
Dimension économique

11 h 15 Pause café

11 h 45 -
13 heures Discussion

Séance 2 : Approche globale de l'OSCE en matière de sécurité : mesures de confiance et
mesures de confiance et de sécurité (suite)

Modérateur : Représentant d'un Etat participant de l'OSCE
Rapporteur : Représentant du Centre de prévention des conflits (CPC)

Discours liminaires :

15 heures Dimension politico-militaire du renforcement de la confiance
Mesures sous-régionales additionnelles dans l'espace de l'OSCE
Mesures de confiance en dehors de l'Europe

16 h 15 Pause café

16 h 30 -
18 heures Discussion

Mardi 31 octobre 2000

Séance 3 : Les institutions se renforçant mutuellement et leurs initiatives dans la région méditerranéenne

Modérateur : Représentant d'un Etat participant de l'OSCE

Rapporteur : Représentant d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Discours liminaires :

10 heures Union européenne / Processus de Barcelone
Dialogue de l'OTAN avec les pays méditerranéens
Union de l'Europe occidentale
Dimension parlementaire

11 h 15 Pause café

11 h 45 -
13 heures Discussion

Séance 4 : Expérience de la région méditerranéenne dans le domaine des mesures de confiance et intérêt que les outils, instruments et mécanismes de l'OSCE peuvent présenter pour la région méditerranéenne

Modérateur : Représentant d'un Etat participant de l'OSCE

Rapporteur : Représentant d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Discours liminaires :

15 heures Discours de représentants des partenaires méditerranéens pour la coopération
Discours d'un représentant d'un Etat participant de l'OSCE

16 h 15 Pause café

- 16 h 45 -
17 h 30 Discussion
- Séance de clôture
- Présidence : Représentant de la Présidence en exercice
- 17 h 30 Comptes rendus des rapporteurs de séance
Déclaration finale d'un haut représentant du pays hôte
Déclaration de clôture d'un Représentant de la Présidence en exercice
- 18 h 30 Fin du séminaire

II. PARTICIPATION

1. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) assisteront à toutes les séances et feront des contributions à toutes les réunions.
2. Les partenaires pour la coopération (Japon et République de Corée) seront invités à participer et à contribuer au Séminaire.
3. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invitée à participer et à contribuer au Séminaire.
4. Les organisations et institutions internationales dont le nom suit seront invitées à participer et à contribuer au Séminaire : Union européenne / Processus de Barcelone, Comité international de la Croix-Rouge, Forum méditerranéen, Organisation de l'unité africaine; Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conseil de l'Europe, Ligue des Etats arabes, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Union de l'Europe occidentale, Coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Communauté d'Etats indépendants, et Forum régional asiatique.
5. Les représentants des organisations non gouvernementales seront en mesure d'assister et de contribuer au Séminaire conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (une notification préalable est requise).
6. D'autres pays et organisations peuvent être invités par le pays hôte.

III. CALENDRIER ET AUTRES MODALITES D'ORGANISATION

1. Le Séminaire commencera le 30 octobre 2000 à 9 h 30 (cérémonie d'ouverture) et se terminera le 31 octobre 2000 à 18 h 30.
2. Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant de la Présidence en exercice.
3. La présidence désignera pour chaque séance un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour examen ultérieur.
4. Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux du Séminaire.
5. L'anglais sera la langue de travail du Séminaire. A la demande de plusieurs Etats participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces arrangements ne constitueront pas de précédent pouvant être invoqué dans d'autres conditions.
6. D'autres articles du Règlement intérieur et les méthodes de travail de l'OSCE seront applicables, *mutatis mutandis*, au Séminaire.
7. Les locaux pour des réunions spéciales supplémentaires seront mis à la disposition des participants. Ces réunions se tiendront sans interprétation.